Assemblée générale annuelle

Club de Natation Artistique Synchro Saint-Laurent 16 octobre 2022

Nominations

- 1. Présidente ou président d'assemblée
- 2. Secrétaire d'assemblée

Ordre du jour

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Nomination du président d'assemblée
- 3. Nomination du secrétaire d'assemblée
- 4. Vérification des présences
- 5. Adoption de l'ordre du jour
- 6. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée

suite...

Ordre du jour

- 7. Présentation du rapport annuel
- 8. Présentation des états financiers
- 9. Ratification des actes
- 10. Nomination du président d'élection
- 11. Nomination du secrétaire d'élection
- 12. Élection des administrateurs
- 13. Questions diverses
- 14. Levée de l'assemblée

Vérification des présences

Adoption du procès-verbal

Rapport annuel

Automne 2021 - Hiver 2022 Retour graduel

- Volet récréatif
- Volet compétitifCamp d'été



Rapport annuel, suite Récréatif

Automne (35)

- 8 Grenouilles 7 ans et -
- 9 Dauphines, débutantes
- 4 Dauphines, intermédiaires
- 12 Sirènes 12 ans et +
- 2 adultes

Hiver (21)

- 3 Grenouilles
- 5 Dauphines, débutantes
- 2 Dauphines, intermédiaires
- 4 Sirènes, débutantes
- 5 Sirènes, intermédiaires
- 2 adultes

Rapport annuel, suite Compétitif, provincial

Retour à la compétition

- 10 ans et moins, 5 athlètes
 - 1 équipe et 1 duo
- 11 12 ans, 8 athlètes
 - 1 équipe, 2 solos et 1 duo
- 13 15 ans, 5 athlètes
 - 1 équipe et 1 duo

Rapport annuel, suite Compétition de qualification, Montréal

19 et 20 mars

Équipe 9 - 10 ans, 1^e
Fatima Chargui
Keyla Chaaba
Minsu Cui
Vasillissa Goi



Rapport annuel, suite Championnat Québécois, Drummondville

21, 22 et 23 mai 13 ans et +

Viviane Dallaire Anastassia Koshelev Sarah Fillebeen Anna Georgiou Mia Leung



Rapport annuel, suite Championnat provincial, Blainville

28, 29 mai 9 - 10 ans

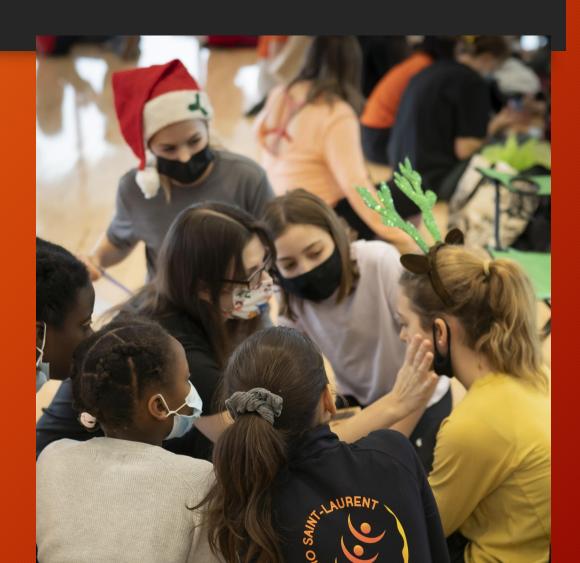


Rapport annuel, suite Championnat provincial, Blainville

28, 29 mai 11 - 12 ans



Rapport annuel, Noël



ACCUE



ACTUALITÉ



ANDRÉANNE CORMIER EST NOTRE MEMBRE DU MOIS DE MARS!



À PROPOS

COVID-19

RÈGI EMENTS ET POLITIQUES



MEMBRES BMOIS



Rapport annuel, été

- 8 semaines
- 3 jours par semaine
- 37 participants pour la saison, environ 20 par jour



États financiers



État des résultats 1er septembre 2021 au 31 aout 2022

38 549 \$	Salaires et remboursements	/2C 00C) Ċ
	odian es et remboursements	(36 006) \$
6 411 \$	Achats équipements	(1 200) \$
2 500 \$	Affiliation	(2 666) \$
	Piscine	(5 435)\$
47 460 \$	Nutrition/figures	(450) \$
	Maillots	(5 024) \$
	Compétitions	(3 423) \$
	2 500 \$	2 500 \$ Affiliation Piscine 47 460 \$ Nutrition/figures Maillots

États financiers



Budget
Solde bancaire au 31 août 2021

Salaires à payer printemps été

(including the payor printemps été

(including the payor printemps 2021

(including the

État des flux de trésorerie 1er septembre 2021 au 31 août 2022

Revenus d'inscriptions	38 747 \$
Frais entraineures	(34 039) \$
Frais administratifs	(1200) \$
Achat équipements	(1200) \$
Affiliation et assurances	(2 666) \$
Frais piscine estimés	(2 937) \$
Nutrition	(450) \$
Maillots	(5 024) \$
Frais compétition estimés	(3 423) \$
Subvention 2020	8 911 \$
Solde réel 31 août 2022:	21 099 \$

- crédits à émettre	(198) \$
- salaires août	(1531) \$
- Piscine 2022	(2 500) \$
- affiliation payé avance	764 \$
Solde réel 31 août 2022:	17 634 \$

Ratification des actes

Règlements généraux

- natation artistique, au lieu de nage synchronisée
- adresse civique
- composition du conseil d'administration
- exercice financier
- transaction bancaire en ligne

Règlements généraux Article 1.1 - Buts et objets

La Corporation est constituée afin de poursuivre les buts et objets suivants :

 promouvoir et organiser la <u>natation artistique</u> sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement de Saint-Laurent;

Règlements généraux, suite Article 1.1 - Buts et objets

- regrouper les nageurs de <u>natation artistique</u> évoluant sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement de Saint-Laurent;
- regrouper les entraîneurs, officiels et autres bénévoles impliqués à la promotion et organisation de la <u>natation artistique</u> sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement de Saint-Laurent;
- promouvoir et organiser toutes activités touchant à la <u>natation</u> <u>artistique</u> sur le territoire de l'Arrondissement de Saint-Laurent.

Règlements généraux, suite Article 1.2 - Siège social

Le siège social de la Corporation est situé dans l'Arrondissement de Saint-Laurent, au numéro civique 2385 boulevard Thimens.

Règlements généraux, suite Article 2.1 Catégories de membres

2.1.1 Les membres réguliers, lesquels sont les nageurs résidents de Saint-Laurent dûment reconnus par la Corporation ainsi que leurs parents ou détenteur de l'autorité parentale lorsque ce dernier est mineur.

Règlements généraux, suite Article 3.2 - Assemblée annuelle

Actuel

L'assemblée annuelle des membres de la Corporation <u>doit</u> avoir lieu au plus tard le 1er mai <u>de chaque année</u>, à la date, au lieu et à l'heure déterminés par le conseil d'administration.

Proposé

L'assemblée annuelle des membres de la Corporation devrait avoir lieu dans les trois (3) mois suivant la fin de l'exercice financier, à la date, au lieu et à l'heure déterminés par le conseil d'administration.

Règlements généraux, suite Article 3.4 - Avis de convocation

L'avis de convocation est <u>expédié par courriel ou par la poste</u> aux membres de la Corporation à l'adresse indiquée dans les registres de la Corporation. En cas d'interruption du service postal, le conseil d'administration est autorisé à adopter le mode de convocation le plus adéquat dans les circonstances.

Règlements généraux, suite Chapitre 3 - Assemblée des membres

Article 3.6 - Vote 3.6.1 À toute assemblée des membres : [...]

• le vote se prend à main levée sauf si le tiers des personnes ayant le droit de vote réclame un scrutin secret; ce dernier est toutefois de rigueur lors de l'élection des <u>administrateurs</u>;

Article 4.1 - Composition

- 4.1.1 Le conseil d'administration est composé de <u>sept (7) personnes</u> élues cooptées ou désignées lors de toute assemblée des membres de la manière suivante :
 - <u>six (6) personnes</u> élues à titre d'<u>administrateurs</u> de la Corporation des membres;
 - un (1) représentant [...] de l'Arrondissement

Article 4.2 - Mandat

Les administrateurs ont un mandat de deux (2) années <u>se terminant</u> à la fin de l'assemblée générale de l'année d'échéance de son <u>mandat ou jusqu'à ce que son successeur soit élu</u>.

Actuel

[...] un mandat de deux (2) années, à l'exception de la première année d'application des présents règlements, alors que le vice-président et le trésorier ont un premier mandat d'une (1) année et, par la suite, aux années impaires. Ils seront élus pour un mandat complet de deux (2) années. Les administrateurs officiers, président et secrétaire, sont tous élus aux années paires.

Proposé

Les administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée générale des membres selon l'alternance suivante : le président, le secrétaire et le cinquième administrateur sont élus aux années impaires, tandis que le vice-président, le trésorier et le sixième administrateur sont élus aux années paires.

Article 4.7 - Dirigeants

- 4.7.1 Les <u>dirigeants</u> de la Corporation sont :
- le président
- le vice-président
- le secrétaire
- le trésorier
- <u>le cinquième (5e) administrateur</u>
- <u>le sixième (6e) administrateur</u>

Article 4.8 - Indemnisation et rémunération

La fonction d'administrateur et de <u>dirigeant</u> est sans rémunération. Toutefois, les administrateurs et <u>dirigeants</u> peuvent être remboursés de leurs dépenses selon les politiques déterminées par la Corporation de temps à autre.

Article 4.9 - Code d'éthique

Le conseil d'administration peut adopter et modifier, de temps en temps, un code d'éthique pour les administrateurs ou <u>dirigeants</u>. Le code peut comprendre, notamment, des dispositions concernant les conflits d'intérêts et la confidentialité des délibérations des assemblées.

Règlements généraux, suite Chapitre 6 - Dispositions financières

Article 6.1 - Année financière

Actuel

L'année financière de la Corporation débute le <u>1er avril</u> d'une année pour se terminer le <u>31 mars</u> de l'autre année.

Proposé

L'année financière de la Corporation débute le <u>1er</u> <u>septembre</u> d'une année pour se terminer le <u>31 août</u> de l'autre année.

Règlements généraux, suite Chapitre 6 - Dispositions financières

Article 6.3 - Effets bancaires

Chaque chèque, billet ou autre effet bancaire de la Corporation est habituellement signé à la main ou mécaniquement, par au moins deux (2) personnes désignées par le conseil d'administration. Dans le cas des signatures mécaniques, seule la personne autorisée spécifiquement à cette fin par le conseil d'administration peut les apposer. Dans le cas d'une transaction électronique, une (1) personne désignée par le conseil d'administration autorise la transaction.

Élections

En cours de mandat

- 1. Président
- 2. Secrétaire

Élections

Nouveau mandat de 2 ans

- 1. Vice-président
- 2. Trésorier
- 3. 6^e Administrateur, vacant*

Premier mandat de 1 an

1. 5^e Administrateur, vacant*

Questions